

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 15 avril 2026 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	36
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, **le 15 avril**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier, sur convocation de Madame **PONS Marie-Pierre**, Présidente.

Présents :CANOVAS Robert, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, TRICOCHÉ Emilie, ABELLO Guillaume, GISBERT Sylvie, MAURAND Jacques, GLEIZES-GUIGOU Séverine, CAZALS Thierry, ASCO François, FIDEL Marc, AUGÉ Monique, PONS Marie-Pierre, SILVESTRE Philippe, TREVISAN Brigitte, VIGUIER Claude, MONTAGNÉ Stéphane, ESTÈVE Christelle (procuration Montagné S. jusqu'à la délibération 2026-054) puis arrivée en séance à 18h20, AFFRE Rémy, CARCELLER Jean-Michel, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Bérenger, MILHAU Jean-Marie, OBIOLS Laurent, DUPOND Annie, RIBAS Alain, LAURE Mathilde, ANNET Grégoire, ORTIZ Serge, DAUZAT Elisabeth, MARIN Cédric, MADONIA Jean-François, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : COMBES Catherine

Mr CAZALS Thierry est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du PV du dernier conseil
- Indemnités de fonction des élus
- Délégations du Conseil au Bureau
- Délégations du Conseil à la Présidente (délibération générale)
- Délibération précisant les modalités d'exercice de la délégation donnée à la Présidente en matière d'emprunt
- Délibération précisant les modalités d'exercice de la délégation donnée à la Présidente en matière d'admission en non-valeur
- Délibération précisant les modalités d'exercice de la délégation donnée à la Présidente en matière de Demandes de dépôt d'autorisation d'urbanisme des biens intercommunaux
- Délibération précisant les modalités d'exercice de la délégation donnée à la Présidente en matière de Droit de préemption urbain

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- Désignation des représentants de la CAO de la Communauté de communes à la CAO du Groupement de commande
- Constitution de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP)

COMMISSIONS THEMATIQUES

- Création des commissions thématiques permanentes
- Désignation des membres des commissions thématiques permanentes

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Désignation des délégués au Comité de programmation LEADER et au COPIL ATI du Pays Haut Languedoc Vignobles
- Désignation des délégués au Syndicat mixte du SCOT du Biterrois
- Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)
- Désignation des délégués au Syndicat mixte du Delta de l'Aude (SMDA)
- Désignation des délégués au Syndicat mixte du Aude Centre (SMAC)
- Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude
- Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MLI du Biterrois
- Désignation des représentants au sein de la SPL TERRITOIRE 34
- Désignation des représentants au sein de la SPL OEKOMED

GEMAPI

- Renouvellement du service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour la communauté de communes Sud-Hérault : convention PREDICT

ACTION SOCIALE

- Signature d'un avenant au bail avec le Département de l'Hérault – occupation d'un espace pour le service France Services (effet immédiat)

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu de la séance du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-045- AFFAIRES GENERALES : Indemnités de fonction des Elus :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels Madame la Présidente a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE des indemnités suivantes à compter du 15 avril 2026 :

	% de l'indice brut terminal
Présidente	48,75%
1 ^{er} Vice-Président	20,63%
2 ^e Vice-Président	20,63%
3 ^e Vice-Président	20,63%
4 ^e Vice-Président	20,63%
5 ^e Vice-Président	20,63%
6 ^e Vice-Président	20,63%
7 ^e Vice-Président	20,63%
8 ^e Vice-Président	20,63%

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté pour la durée du mandat.

2026-046- AFFAIRES GENERALES : Délégations d'attributions du Conseil à la Présidente :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la Présidente rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

La délégation peut porter sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire à la Présidente, **à l'exception de sept matières** qui ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation est consentie pour la durée du mandat et peut être retirée à tout moment.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de déléguer à Madame la Présidente pour la durée de son mandat les attributions légales mentionnées ci-dessous :

Emprunts

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Procéder à la réalisation des avenants liés aux contrats d'emprunts.
- Procéder aux renégociations et remboursements de façon anticipée des prêts avec ou sans pénalités.
- La Présidente reçoit délégation d'attribution pour passer les actes nécessaires aux opérations sus décrites.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont définies par délibération.

Lignes de trésorerie

Réaliser des lignes de trésorerie, dans les limites suivantes :

- montant maximum : 800 000,00 euros (tous budgets confondus)
- durée : un an
- index disponibles : Eonia et ses dérivés, Euribor, T4M, TAM, tout autre index disponible sur le marché

Prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à intervenir dans ce cadre.

Régies comptables

Créer, modifier ou supprimer, en tant que de besoin, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Subventions

Demander à l'Etat, aux agences de l'Etat, aux collectivités territoriales et à l'Europe l'attribution de subventions. Cette délégation porte sur l'ensemble des demandes de subventions susceptibles d'être formulées auprès des organismes cités ci-dessus. Elle autorise la Présidente à solliciter l'attribution de subventions au montant le plus élevé possible.

Admission de créances en non-valeur

Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont définies par délibération.

Mise à la réforme de biens

De procéder à la mise en réforme de biens mobiliers.

Aliénation de biens mobiliers

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Convention Actes contrôle de légalité

De signer les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité

Marchés Publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'attribution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que leur incidence financière pour la Communauté de communes est inférieure aux seuils européens fixé par Décret ; pour les marchés publics allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots.

Y compris pour les marchés subséquents aux accords-cadres.

Y compris pour les modifications.

- Prendre toute décision concernant la sélection des candidatures, les déclarations sans suite des marchés publics de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et la procédure mise en œuvre.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics en cas d'urgence dûment motivée par des impératifs de service pour la fourniture de biens, l'exécution de services ou de travaux, quelle que soit la procédure de passation adoptée et sans limitation de montant en termes d'incidence financière.

Assurances et Indemnités de sinistre

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Dommages accident

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires. Signer les constats amiables.

Dons et legs

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions légales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Louage de choses

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas quatre ans.

Affectation des propriétés intercommunales

Arrêter et modifier, en tant que de besoin, l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Demande de dépôt autorisation d'urbanisme des biens intercommunaux

Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont définies par délibération.

Actions en justice

Intenter au nom de la Communauté de communes ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités.

Cette délégation est confiée pour toutes les actions devant toutes les juridictions sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'hommes, sociales ou ordinaires.

Elle est valable aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions nationales qu'étrangères et internationales.

Elle s'étend au contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise et aux constitutions de partie civile.

Dans le cadre de cette compétence, la Présidente peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner des avocats, conseils, huissiers de justice, notaires et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Renouvellement Adhésion à des associations

Renouveler les adhésions à des associations dont la communauté de communes est membre.

Cela ne dispense pas de délibérer sur la première adhésion.

Recrutement personnel

- Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (droit privé et droit public).
- Signer les conventions liées à l'accueil d'étudiants ou de stagiaires.
- Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle et de procéder aux déclarations auprès du guichet unique du spectacle occasionnelle GUSO.

Frais de déplacement

Procéder au remboursement des frais de déplacement des agents.

Conventions Instructions droit des sols

Signer les conventions et leurs avenants relatifs à l'instruction du droit des sols avec les communes.

La fixation ou modification des conditions financières restent de la compétence du conseil communautaire.

Droit de préemption urbain simple et renforcé

Exercer le Droit de préemption urbain simple et Droit de Préemption Urbain Renforcé institués conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public.

Les conditions d'exercice de cette délégation sont définies par délibération.

Convention d'occupation temporaire d'amarrage du Port

Signer les Conventions d'occupation temporaire et leurs avenants relatifs à l'amarrage des bateaux au Port.

Contrat de location tiers-lieux sur les Trois sites

Signer les contrats et leurs avenants relatifs à la location des espaces de travail des tiers-lieux pour les trois sites : Saint-Chinian, Puisserguier et Capestang.

Mise à disposition salles et prêt de matériel

Signer les conventions et leurs avenants relatifs à la mise à disposition de salles et de prêt de matériel.

Autorisations de passages Voie Verte et circuits de randonnée

Signer les conventions et leurs avenants relatifs aux autorisations de passage entre la Communauté de Communes et les propriétaires, dans le cadre de sa compétence «circuits de randonnées pédestres, VTT, Voies vertes ».

2026-047- AFFAIRES GENERALES : Délégation d'attributions du Conseil au Bureau :

Madame la Présidente rappelle au conseil l'article 5211-10 du CGCT qui prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant qu'il est de l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté de Communes de déléguer au bureau les attributions qui n'ont pas été expressément déléguées à Madame la Présidente.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de déléguer au bureau dans son ensemble, pour la durée du présent mandat, les attributions du conseil à l'exception de celles déléguées à Madame la Présidente et à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

2026-048- AFFAIRES GENERALES : Précisions sur les modalités d'exercice de la délégation du Conseil à la Présidente – Réalisation des emprunts :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçus délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble,

Vu la circulaire ministérielle N°NOR/IOCB1015077C, chapitre II alinéa 2.2.2, du 25 Juin 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-041 relative à l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-046 portant délégation des attributions du conseil à la Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser certaines délégations données à Madame la Présidente par le conseil communautaire ;

Considérant que cette délégation du conseil communautaire à la Présidente permet de faciliter le fonctionnement interne de la Communauté de Communes ;

Considérant que la gestion de la dette demande une réactivité nécessaire,

Selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente : de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire.

En outre et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre et qui sont soumises au même formalisme que les délibérations.

Il est proposé au conseil de décrire les modalités d'exercice de cette délégation.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Donne délégation à la Présidente de la communauté de communes Sud-Hérault, **Marie-Pierre Pons**, pour contracter les emprunts nécessaires au besoin de financement de la collectivité, et ce jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire ; dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 2 : Les emprunts seront réalisés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté privilégie le recours à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les caractéristiques de ces produits de financement pourront être les suivantes :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Libellés en euros ou en devises,
- Taux fixe ou taux variable,
- Index disponible sur le marché financier
- Marges sur index, indemnités et commissions,
- Droits de tirages échelonnés dans le temps.

Pour toute contractualisation, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires.

La délégation couvre également les renégociations pour les réaménagements de dette qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la communauté de communes visant notamment à introduire ou à modifier une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Les propositions de financements seront soumises à l'avis de la commission.

Article 3 : Donne délégation pour prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
- définir le type d'amortissement,
- signer les contrats répondant aux conditions précitées,
- procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- procéder à des remboursements anticipés,
- procéder aux renégociations pour les réaménagements de la dette et la signature des avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la communauté (modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux, réduire ou allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement).

2026-049- AFFAIRES GENERALES : Précisions sur les modalités d'exercice de la délégation du Conseil à la Présidente – Admission en non-valeur :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçus délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") ;

Vu l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale fixant le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le président rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-041 relative à l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-046 portant délégation des attributions du conseil communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser certaines délégations données à Madame la Présidente par le Conseil communautaire ;

Considérant que cette délégation du conseil communautaire à la Présidente permet de faciliter le fonctionnement interne de la Communauté de Communes ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles.

Au niveau intercommunal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement. L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret." Cette disposition est transposable au niveau intercommunal.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à **200,00 euros**.

Madame la Présidente propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances à hauteur de **200,00 euros**. Ce montant est défini par créance unitaire, pour la durée du mandat.

En outre et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre et qui sont soumises au même formalisme que les délibérations.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de donner délégation à Madame la Présidente, **Marie-Pierre Pons**, de procéder à l'admission en non-valeur des créances à hauteur de **200,00 euros** unitaire, pour la durée du mandat.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2026-050 - AFFAIRES GENERALES: Précisions sur les modalités d'exercice de la délégation du Conseil à la Présidente – Demande de dépôt d'autorisation d'urbanisme des biens intercommunaux :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayants reçus délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-041 relative à l'élection de la présidente de la communauté de communes Sud-Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-046 portant délégation des attributions du conseil communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser certaines délégations données à Madame la Présidente par le conseil communautaire ;

Considérant que cette délégation du conseil communautaire à la Présidente permet de faciliter le fonctionnement interne de la communauté de communes ;

Madame la Présidente rappelle au conseil que la Communauté de Communes est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolition).

En outre et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre et qui sont soumises au même formalisme que les délibérations.

Madame la Présidente demande au conseil de lui accorder une délégation pendant la durée du mandat pour la signature des demandes de dépôts des autorisations en matière d'urbanisme concernant les biens intercommunaux ainsi que de toute étude ou document ou pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de donner délégation à Madame la Présidente, **Marie-Pierre Pons**, de déposer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de dépôt d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour la durée du mandat.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, lié à toute étude ou pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'autorisation.

2026-051- AFFAIRES GENERALES : Précisions sur les modalités d'exercice de la délégation du Conseil à la Présidente – Droit de préemption urbain simple (DPU) sur les communes de Sud-Hérault et le Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre ORT de la commune de Saint-Chinian :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu les articles L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçus délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R213-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 15° ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, acté par délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sud Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2014 relatif aux compétences de la Communauté de Communes, étendant la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire au « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

Vu le Décret n°2014-551 du 27 mai 2014 ;

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ;

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire pour la commune de Saint-Chinian, instaurant le périmètre **ORT** en date du 11 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/01/2023, portant abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans et approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sud-Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-064 du 17/05/2023 instaurant le droit de préemption urbain simple (DPU) pour les communes d'Assignan, Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante et Villespassans et du droit de préemption urbain simple et renforce (DPUR) pour la commune de Saint-Chinian ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-041 du 08/04/2026 relative à l'élection de la Présidente de la communauté de communes Sud-Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-046 du 15/04/2026 portant délégation des attributions du conseil communautaire à la Présidente de la communauté de communes Sud-Hérault ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud-Hérault est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, du fait de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'exercice de ce droit doit répondre à un objectif d'intérêt général et permettre la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ;

Considérant que, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer une gestion plus réactive des déclarations d'intention d'aliéner, tout en garantissant la cohérence avec les orientations communautaires en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 24 janvier 2023 a défini des zones urbaines et à urbaniser au sein desquelles le droit de préemption urbain peut être exercé ;

Considérant que le droit de préemption urbain simple et renforcé a été instauré sur le territoire communautaire par délibération du conseil communautaire n°2023-064 du 17/05/2023, conformément aux périmètres définis ;

Considérant que la convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire pour la commune de Saint-Chinian traduit une volonté forte de revitalisation urbaine nécessitant une maîtrise foncière adaptée ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration des affaires communautaires et une articulation efficace entre l'échelon communal et intercommunal ;

Madame la Présidente rappelle au conseil qu'en date du 17 mai 2023, le Conseil Communautaire de la CCSH a pris une délibération instaurant :

- le droit de préemption urbain simple (DPU) pour les communes d'Assignan, Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante et Villespassans ;
- le droit de préemption urbain simple et renforcé (DPUR) pour la commune de Saint-Chinian.

Madame la Présidente précise que le droit de préemption urbain s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des communes membres et que le périmètre n'a pas été modifié depuis la délibération n°2023-064.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de donner délégation à Madame Marie-Pierre PONS, Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault, :

- **Pour exercer le Droit de préemption urbain simple et Droit de Préemption Urbain Renforcé ci-dessus institués conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Pour subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projetée. A ce titre, Madame la Présidente est autorisée notamment à subdéléguer l'exercice des droits de préemption identifiés aux articles 1 à 3 de la délibération n°2023-064 instaurant le DPU et le DPRUR aux communes membres de la Communauté de Communes Sud-Hérault à l'occasion d'aliénations de biens situés sur leur territoire communal.**

En outre et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises dans ce cadre et qui sont soumises au même formalisme que les délibérations.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de donner délégation à Madame la Présidente, **Marie-Pierre Pons**, pour exercer le Droit de préemption urbain simple et le Droit de Préemption Urbain Renforcé ci-dessus institués conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat.

DÉCIDE de donner délégation à Madame la Présidente, **Marie-Pierre Pons**, pour subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projetée. A ce titre, Madame la Présidente est autorisée notamment à subdéléguer l'exercice des droits de préemption identifiés aux articles 1 à 3 de la présente délibération aux communes membres de la communauté de communes à l'occasion d'aliénations de biens situés sur leur territoire communal.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

2026-052- AFFAIRES GENERALES : Constitution de la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLECT) :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des impôts et notamment son article L. 1609 nonies C ;

Considérant qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres doit être créée dès lors que l'EPCI est, de droit ou sur option, sous le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Madame la Présidente rappelle que :

- la CLECT a été créée en 2014 après la fusion des communautés de communes Canal-Lirou et Saint-Chinianais ;
- il a été décidé d'attribuer un siège par commune ;
- il revient à chaque commune de désigner par délibération son représentant au sein de la **CLECT**.

Madame la Présidente propose de conserver la même composition de la **CLECT**, soit un siège par commune et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées est maintenue à 17 membres, soit un membre par commune ;

PRÉCISE que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein de son représentant au sein de la **CLECT**.

2026-053- AFFAIRES GENERALES : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D. 1411-3 et D. 1411-5 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L. 1411-5 du même code applicable à la commission de délégation de service public ; qu'elle est donc constituée selon les mêmes modalités que cette dernière ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT et aux articles D. 1411-3 et suivants du même code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'une interruption de séance pourra être décidée pour permettre, le cas échéant, le dépôt de plusieurs listes ;

Madame la Présidente propose au conseil :

- **d'instituer**, à titre permanent et pour la durée du mandat, la commission d'appel d'offres, composée de la **Présidente de la communauté** ou de son représentant, **président de droit**, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- de ne pas voter au scrutin secret pour désigner les membres de la CAO mais de procéder par un vote à main levée ;
- **de soumettre au vote la liste suivante**, après avoir constaté l'absence d'autres listes ;

	NOM Prénom
Membres titulaires	POLARD Pierre
	FIDEL Marc
	MADONIA Jean-François
	MILHAU Jean-Marie
	MONTAGNÉ Stéphane
Membres suppléants	OBIOLS Laurent
	ASCO François

	ORTIZ Serge
	PETIT Jean-Christophe
	SOULIE Rémy

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'élire à main levée les membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSTATE le résultat de l'élection des 5 titulaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSTATE le résultat de l'élection des 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

PREND ACTE de la composition de la CAO qui résulte de ces élections ;

PROCLAME que sont élus membres de la CAO :

	NOM Prénom
Membres titulaires	POLARD Pierre
	FIDEL Marc
	MADONIA Jean-François
	MILHAU Jean-Marie
	MONTAGNÉ Stéphane
Membres suppléants	OBIOLS Laurent
	ASCO François
	ORTIZ Serge
	PETIT Jean-Christophe
	SOULIE Rémy

2026-054- AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres du groupement de commande de la Communauté de Communes :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Considérant que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;

Considérant que pour chaque membre titulaire il peut être prévu un suppléant ;

Madame la Présidente propose au conseil de désigner **1 titulaire et 1 suppléant parmi les titulaires de notre CAO** pour représenter la Communauté de communes au sein de la CAO du Groupement de commande.

Le conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les représentants suivants au sein de la **CAO du groupement de commande** :

	NOM Prénom
1 membre titulaire	CAZALS Thierry
1 membre suppléant	MONTAGNÉ Stéphane

2026-055- AFFAIRES GENERALES : Constitution de la commission Délégation Service Public (CDSP) :

18h20 : Arrivée de Mme ESTEVE Christelle

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D. 1411-3 et D. 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de service public est instituée conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT et aux articles D. 1411-3 et suivants du même code ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des membres suppléants ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'une interruption de séance pourra être décidée pour permettre, le cas échéant, le dépôt de plusieurs listes ;

Madame la Présidente propose au conseil :

- **d'instituer**, à titre permanent et pour la durée du mandat, la commission de délégation des services publics composée de la **Présidente de la Communauté** ou de son représentant, **président de droit**, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- de ne pas voter au scrutin secret pour désigner les membres de la CDSP mais de procéder par un vote à main levée ;
- **de soumettre au vote la liste suivante**, après avoir constaté l'absence d'autres listes,

	NOM Prénom
Membres titulaires	MAURAND Jacques
	TREVISAN Brigitte
	DUPOND Annie
	LEROY Monique
	TOULZE Patricia
Membres suppléants	ROGER Jérôme
	GUIRAUD Jean-Pierre
	SARDA Bérenger
	HENRY Olivier
	MILHAU Jean-Marie

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'élire à main levée les membres de la commission de délégation des services publics ;

CONSTATE le résultat de l'élection des 5 titulaires au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSTATE le résultat de l'élection des 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

PREND ACTE de la composition de la **CDSP** qui résulte de ces élections ;

PROCLAME que sont élus membres de la **CDSP** :

	NOM Prénom
Membres titulaires	MAURAND Jacques
	TREVISAN Brigitte
	DUPOND Annie

	LEROY Monique
	TOULZE Patricia
Membres suppléants	ROGER Jérôme
	GUIRAUD Jean-Pierre
	SARDA Bérenger
	HENRY Olivier
	MILHAU Jean-Marie

2026-056- **AFFAIRES GENERALES** : Création des commissions thématiques permanentes :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0549 en date du 4 décembre 2025, portant modification des statuts de la communauté de communes Sud-Hérault ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Madame la Présidente propose au conseil d'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes et **précise** que la création d'une commission « Urbanisme » n'apparaît pas pertinente dans la mesure où cette thématique sera traitée en conférence des maires :

Dénomination	Périmètre thématique	Nb de membres
Commission « Finances »	Orientations et stratégie financières de la Communauté de communes	10 membres titulaires maxi
Commission « Environnement »	Gestion des déchets ménagers – Gemapi – Natura 2000	10 membres titulaires maxi
Commission « Economie »	Tiers-lieux – Accompagnement et aides aux entreprises – Formation des professionnels – Politique d'attractivité - ZAE	10 membres titulaires maxi
Commission « Action sociale »	Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – France services	10 membres titulaires maxi
Commission « Tourisme et Mobilités »	Office de tourisme – Grand site « Canal du Midi, Béziers » – Sentiers de randonnée, VTT, voie verte – Mobilités actives, Plan de mobilité	10 membres titulaires maxi

Commission « Culture et Patrimoine »	La Saison – Centre d’art et du patrimoine au domaine de Rouëire et en itinérance – Réseau des bibliothèques– Ecole de musique	10 membres titulaires maxi
---	---	----------------------------

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Madame la Présidente, à savoir la création des **6 commissions thématiques** précitées, ainsi que la proposition énoncée concernant la commission Urbanisme.

2026-057- AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres commissions thématiques permanentes :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0549 en date du 4 décembre 2025, portant modification des statuts de la communauté de communes Sud-Hérault ;

Vu la délibération n°2026-056 en date du 15 avril 2026 portant institution et composition des commissions thématiques permanentes ;

Considérant que les membres du conseil communautaire appelés à siéger au sein des commissions thématiques permanentes sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de manière que chaque tendance représentée au sein du conseil communautaire puisse disposer d'au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l’article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de communes, applicable tant qu’il n’est pas rapporté, prévoit que les membres des commissions comprennent de droit la Présidente de la Communauté de communes et le Vice-Président en charge de la délégation ;

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

Après avoir constaté l’absence d’autres candidature ou d’autres listes,

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres des commissions,

DÉSIGNE comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers communautaires suivants :

Commissions	Membres désignés
Commission « Finances »	<ul style="list-style-type: none"> -Présidente=PONS Marie-Pierre -POLARD Pierre -CAZALS Thierry -AFFRE Rémy -OBIOLS Laurent -MADONIA Jean-François -HENRY Olivier -FIDEL Marc -MILHAU Jean-Marie
Commission « Environnement »	<ul style="list-style-type: none"> -Présidente=PONS Marie-Pierre -Vice-Président=POLARD Pierre -FIDEL Marc -MONTAGNÉ Stéphane -HENRY Olivier -SARDA Bérenger -TOULZE Patricia -ORTIZ Serge -ANNET Grégoire -ROGER Jérôme -RIBAS Alain
Commission « Economie »	<ul style="list-style-type: none"> -Présidente=PONS Marie-Pierre -Vice-Président= FIDEL Marc -AFFRE Rémy -MADONIA Jean-François -ABELLO Guillaume -SYLVESTRE Philippe -LAURE Mathilde -ASCO François -MONTAGNÉ Stéphane -MAURAND Jacques
Commission « Action sociale »	<ul style="list-style-type: none"> -Présidente=PONS Marie-Pierre -Vice-Président=OBIOLS Laurent -LEROY Monique -VIGUIER Claude -AUGÉ Monique -TRICOCHÉ Emilie -CARCELLER Jean-Michel -DUPOND Annie -LAURE Mathilde
Commission « Tourisme et Mobilités »	<ul style="list-style-type: none"> -Présidente=PONS Marie-Pierre -Vice-Président= MADONIA Jean-François -AFFRE Rémy -FIDEL Marc -GLEIZES-GUIGOU Séverine -SOULIÉ Rémy

	-TOULZE Patricia -GUIRAUD Jean-Pierre -GISBERT Sylvie -SARDA Bérenger -ASCO François
Commission « Culture et Patrimoine »	- Présidente =PONS Marie-Pierre - Vice-Président = HENRY Olivier -TOULZE Patricia -GISBERT Sylvie -AUGÉ Monique -GUIRAUD Jean-Pierre -GLEIZES-GUIGOU Séverine -ANNET Grégoire -LEROY Monique -ROGER Jérôme -VIGUIER Claude

2026-058- **AFFAIRES GENERALES** : Désignation délégués au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Madame la Présidente rappelle au conseil les règles de désignation des délégués dans les syndicats mixtes ouverts, associant des communes et/ou des EPCI, des départements, région ...

L'article L5721-2 du CGCT précise que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les textes ne prévoient rien quant aux modalités de désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte ouvert. Aucune indication dans les statuts du **PHLV** sur les modalités de désignation des délégués au comité syndical.

Afin de préparer la réinstallation des instances du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, il convient de rappeler que le comité syndical du Pays comprend 34 membres, 24 représentants des communautés de communes et 10 représentants du département.

La communauté de communes Sud-Hérault doit désigner **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants**.

La fréquence des comités syndicaux du Pays Haut Languedoc et Vignobles est de 5 à 6 comités/an.

Madame la Présidente propose au conseil :

- de procéder par un scrutin de liste plurinominal, le cas échéant majoritaire à 2 tours (majorité absolue au 1^{er} tour, relative au 2^e) ;
- de soumettre au vote la liste des représentants ci-dessous ;
- le cas échéant, de procéder à une interruption de séance pour permettre la constitution et le dépôt de toute autre liste qui pourrait être constituée.

Liste proposée :

Représentants au PHLV	NOM Prénom
6 titulaires	FIDEL Marc
	MADONIA Jean-François
	GLEIZES-GUIGOU Séverine
	AFFRE Rémy

6 suppléants	SILVESTRE Philippe
	MONTAGNÉ Stéphane
	CARCELLER Jean-Michel
	ROGER Jérôme
	HENRY Olivier
	GUIRAUD Jean-Pierre
	TOULZE Patricia
	RIBAS Alain

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **6 représentants titulaires** et **6 représentants suppléants** qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles conformément à la liste désignée ci-dessus.

2026-059- AFFAIRES GENERALES : Désignation des délégués au Comité de programmation LEADER et au COFIL Approches Territoriales Intégrées (ATI) du Pays Haut Languedoc Vignobles :

Madame la Présidente informe le conseil que le Pays Haut Languedoc et Vignobles est Autorité de gestion pour deux programmes européens qui visent à accompagner les territoires ruraux :

- le programme FEADER/LEADER dont la gouvernance est assurée par un Comité de programmation LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Fréquence des comités : 1 à 2 par an ;
- le programme Approches Territoriales Intégrées (FEDER/ATI), complémentaire du programme LEADER, dont la gouvernance est assurée par un Comité de pilotage. Fréquence de réunion : 1 par an.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes qui siégeront au **Comité de programmation LEADER** ainsi qu'au **COFIL ATI**.

Madame la Présidente propose au conseil les représentants suivants :

Représentants au Comité de programmation LEADER (PHLV)	NOM Prénom
2 titulaires	HENRY Olivier
	FIDEL Marc
2 suppléants	POLARD Pierre
	MADONIA Jean-François

Représentants au COPIL ATI (PHLV)	NOM Prénom
3 titulaires	HENRY Olivier
	MADONIA Jean-François
	FIDEL Marc

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **2 représentants titulaires** et **2 représentants suppléants** qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault au **Comité de programmation LEADER du Pays Haut Languedoc et Vignobles** conformément à la liste désignée ci-dessus.

DÉSIGNE les **3 représentants titulaires** au **COPIL ATI du Pays Haut Languedoc et Vignobles** conformément à la liste désignée ci-dessus.

2026-060- AFFAIRES GENERALES : Désignation délégués au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois :

Madame la Présidente rappelle au conseil les règles de désignation des délégués dans les syndicats mixtes fermés, associant des communes et/ou des EPCI.

Les statuts du syndicat mixte du **SCOT** du Biterrois prévoient que « les délégués sont désignés au sein des assemblées délibérantes de chacun des membres, dans les conditions définies par les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT ».

Afin de préparer la réinstallation des instances du syndicat mixte du **SCOT** du Biterrois, et après mise à jour des données relatives à la population en vue de répartir les sièges entre les membres, la Communauté de communes est appelée à **désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** pour siéger au sein du comité syndical du **SCOT**.

Ainsi, par renvoi à l'article L2122-7 du CGCT, l'élection des délégués doit résulter pour chaque délégué titulaire ou suppléant d'un vote à bulletin secret uninominal à 3 tours (majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au dernier tour avec prépondérance de l'âge en cas d'égalité des suffrages). Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, l'avant dernier alinéa de l'article L.5711-1 précise que l'organe délibérant de l'EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Madame la Présidente propose au conseil :

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret (unanimité requise) ;
- de réaliser le scrutin uninominal à trois tours (majorité absolue aux 2 premiers tours, relative au 3^e) par un vote à main levée ;
- de faire un appel à candidature successivement pour chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant.

Représentants au SCOT du Biterrois	NOM Prénom
4 titulaires	AFFRE Rémy
	RIBAS Alain
	MAURAND Jacques
	FIDEL Marc
4 suppléants	SILVESTRE Philippe
	ASCO François
	MONTAGNÉ Stéphane
	ORTIZ Serge

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **4 représentants titulaires** et **4 représentants suppléants** qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault au syndicat mixte du **SCOT du Biterrois** conformément à la liste désignée ci-dessus.

2026-061- AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation délégués au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)-Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) :

Madame la Présidente rappelle au conseil les règles de désignation des délégués dans les syndicats mixtes ouverts, associant des communes et/ou des EPCI, des départements, région ...

Les syndicats mixtes ouverts sont soumis aux articles L5721-2 et suivants du CGCT. Ainsi, pour l'élection des délégués de l'EPCI au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Par ailleurs, les règles de désignation des délégués sont soit fixées par les statuts du syndicat, soit laissées au libre arbitre des collectivités membres qui doivent alors définir les modalités de désignation. Aucune indication dans les statuts de **l'EPTB Orb et Libron** sur les modalités de désignation des délégués au comité syndical.

Madame la Présidente propose au conseil :

- de procéder par un scrutin de liste plurinominal, le cas échéant majoritaire à 2 tours (majorité absolue au 1^{er} tour, relative au 2^e) ;
- de soumettre au vote la liste des représentants ci-dessous ;
- le cas échéant, de procéder à une interruption de séance pour permettre la constitution et le dépôt de toute autre liste qui pourrait être constituée.

Liste proposée :

Représentants au Comité syndical de l'EPTB Orb et Libron	NOM Prénom
2 titulaires	POLARD Pierre
	OBIOLS Laurent

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **2 représentants titulaires** qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault au **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** conformément à la liste désignée ci-dessus.

2026-062- AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants de la CC Sud-Hérault au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) :

Madame la Présidente rappelle au conseil les règles de désignation des délégués dans les syndicats mixtes fermés, associant des communes et/ou des EPCI.

Les statuts du **Syndicat Mixte du Delta de l'Aude** :

- fixent à **3 titulaires et 3 suppléants** les représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical ;
- stipulent, conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, que le choix peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre ;

Madame la Présidente propose au conseil :

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret (unanimité requise) ;
- de réaliser le scrutin uninominal à trois tours (majorité absolue aux 2 premiers tours, relative au 3^e) par un vote à main levée ;
- de faire un appel à candidature successivement pour chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant.

Représentants au SMDA	NOM Prénom
3 titulaires	POLARD Pierre
	HENRY Olivier
	SARDA Bérenger
3 suppléants	GLEIZES-GUIGOU Séverine
	DUPOND Annie
	MAURAND Jacques

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **3 représentants titulaires** et **3 représentants suppléants** qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault au **Syndicat Mixte du Delta de l'Aude** conformément à la liste désignée ci-dessus.

2026-063- AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants de la CC Sud-Hérault au Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) :

Madame la Présidente rappelle au conseil les règles de désignation des délégués dans les syndicats mixtes fermés, associant des communes et/ou des EPCI.

Les statuts du **Syndicat Mixte Aude Centre** indiquent :

- un EPCI à fiscalité propre qui se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein du syndicat est représenté par un nombre de délégués correspondant au nombre de communes représentées, étant rappelé qu'avant substitution chaque commune était représentée par un titulaire et un suppléant
- le choix de l'EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre selon l'article L.5711-1 du CGCT .

Il convient donc de désigner **3 titulaires et 3 suppléants** pour représenter la Communauté de communes au comité syndical du **SMAC**.

Madame la Présidente propose au conseil :

- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret (unanimité requise) ;
- de réaliser le scrutin uninominal à trois tours (majorité absolue aux 2 premiers tours, relative au 3^e) par un vote à main levée ;
- de faire un appel à candidature successivement pour chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant.

Représentants au SMAC	NOM Prénom
3 titulaires	SOULIÉ Rémy
	PETIT Jean-Christophe
	TOULZE Patricia
3 suppléants	CARCELLER Jean-Michel
	POLARD Pierre
	FIDEL Marc

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE les **3 représentants titulaires** et **3 représentants suppléants** qui représenteront la Communauté de Communes Sud-Hérault au **Syndicat Mixte Aude Centre** conformément à la liste désignée ci-dessus.

2026-064- AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude :

Madame la Présidente informe le conseil que la Communauté de Communes Sud Hérault est membre de la **Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude**, document de planification qui régit la bonne Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Aussi, il est nécessaire de désigner un nouveau membre représentant la communauté de communes au sein cette instance.

Il est proposé d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que « le conseil peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au conseil la désignation d'un représentant à la **CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude** :

Représentant à la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	NOM Prénom
1 titulaire	POLARD Pierre

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DESIGNE Mr **POLARD Pierre** comme représentant de la CC Sud-Hérault à la **CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude**

2026-065- AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MLI du Biterrois :

Madame la Présidente rappelle au conseil que la Communauté de Communes est en partenariat avec la **MLI** et qu'il convient de procéder à la désignation d'un **représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois (MLI)**.

Il est proposé d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que « le conseil peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au conseil la désignation d'un représentant à la **MLI du Biterrois** :

Représentant MLI du Biterrois	NOM Prénom
1 titulaire	OBIOLS Laurent

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Mr **OBIOLS Laurent** comme représentant au Conseil d'Administration de la **MLI du Biterrois**.

2026-066- AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants au sein de la SPL – TERRITOIRE 34 :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5 ;

Vu le code du commerce ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud-Hérault est actionnaire de la société publique locale (SPL) Territoire 34 mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour disposer d'au moins un poste d'administrateur ;

Considérant que de ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA), constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT ;

Considérant qu'elle dispose également d'un poste de représentant aux assemblées générales de la SPL Territoire 34 ;

Considérant que, suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire 34 ;

Madame la Présidente propose au conseil de :

- ne pas procéder par un vote à bulletin secret (unanimité requise) ;
- désigner Mr **AFFRE Rémy** pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Territoire 34 ;
- désigner Mr **AFFRE Rémy** pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein des assemblées générales de la SPL Territoire 34

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Mr **AFFRE Rémy** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale de la **SPL Territoire 34** ;

DÉSIGNE Mr **AFFRE Rémy** pour assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein des assemblées générales de la **SPL Territoire 34**.

2026-067- AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants au sein de la SPL OEKOMED :

Madame la Présidente expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5 ;

Vu le code du commerce ;

Vu la délibération 2019-131, en date du 11 décembre 2019, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à la **SPL OEKOMED** ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud-Hérault est actionnaire de la société publique locale (**SPL**) **OEKOMED** ;

Considérant qu'elle dispose d'un poste d'administrateur ;

Considérant qu'elle dispose également d'un poste de représentant aux assemblées générales de la **SPL OEKOMED** ;

Considérant que, à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger dans les instances de la **SPL OEKOMED** ;

Madame la Présidente propose au conseil de :

- ne pas procéder par un vote à bulletin secret (unanimité requise) ;
- désigner les représentants, 1 titulaire et 1 suppléant, au conseil d'administration de la **SPL OEKOMED** ;

Représentants au conseil d'administration de la SPL OEKOMED	NOM Prénom
1 titulaire	POLARD Pierre
1 suppléant	ROGER Jérôme

- Ainsi qu'un représentant mandataire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la **SPL OEKOMED** :

Représentant aux assemblées générales de la SPL OEKOMED	NOM Prénom
1 titulaire	POLARD Pierre

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Mr **POLARD Pierre** représentant titulaire et Mr **ROGER Jérôme** représentant suppléant au conseil d'administration de la **SPL OEKOMED**.

DÉSIGNE Mr **POLARD Pierre** représentant titulaire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la **SPL OEKOMED**.

2026-068- AFFAIRES GENERALES : Renouvellement du service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour la communauté de communes Sud-Hérault : convention PREDICT :

Madame la Présidente informe le conseil que l'adhésion à la société **PREDICT** pour la mise en place du service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques (inondations, tempête, fortes chutes de neige) pour la Communauté de Communes Sud-Hérault et ses 17 communes est arrivée à son terme.

Elle rappelle au conseil le contenu de la prestation comme suit :

- **une assistance téléphonique** apportée en temps réel par les ingénieurs d'astreinte
- **la capacité à appeler la VIGIE 24h/24 et 7j/7** pour être accompagné tout au long de l'événement

- **une information personnalisée et transmise par email et sms**, dès l'identification d'un phénomène à risque hydrométéorologique **sur le territoire d'une des communes membres**.
- **un site internet de supervision personnalisé**, dédié à l'information sur les risques hydrométéorologiques à venir et en cours sur le territoire de votre EPCI (dynamique des précipitations, inforisques, actions à engager), qui inclut **les prévisions de Météo France** à 4 jours, un message de veille sur les risques hydrométéorologiques actualisé 2 fois par jour, ainsi que **la visualisation du plan d'action de chaque commune membre**.
- **un site web adaptatif pour smartphone** pour être informé, visualiser et suivre l'évolution de la situation
- **l'appui in-situ d'un ingénieur** pour la formation à l'utilisation du service, et l'aide à la réalisation ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) multirisques ainsi qu'un **débriefing annuel** pour adapter la procédure d'aide à la décision
- **une carte d'action inondation complète au format AO**, outil opérationnel de gestion de risques
- **un outil d'aide à l'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs**
- un outil dynamique de **GEstion des Opérations de Sauvegarde (GECOS)** pour assurer le suivi des actions

La proposition de **PREDICT** consiste en un abonnement annuel au service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, fortes chutes de neige). Le montant est de :

- Abonnement d'un an (1 an) : 19 235 € HT/an
- Abonnement de trois ans (3 ans) : 18 585 € HT/an
- Abonnement de cinq ans (5 ans) : 16 235 € HT/an

L'abonnement précédent était de **5 ans**.

Madame la Présidente propose de retenir la même durée et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'offre présentée pour une durée de **5 ans** et pour un montant annuel de **16 235€ HT**.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat avec la société **PREDICT**.

[ROGER Jérôme](#) = il serait important de réfléchir et de réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour que les agents de la CCSH puissent venir aider les communes, surtout les petites, lorsqu'il y a des dégâts à la suite d'intempéries.

2026-069- AFFAIRES GENERALES: Signature d'un avenant au bail avec le Département de l'Hérault – occupation d'un espace pour le service France Services (effet immédiat) :

Madame la Présidente expose au conseil que par bail de droit commun en date du 15 mai 2023, le Département de l'Hérault a donné en location à la Communauté de Communes Sud-Hérault des locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 182,20 m², situés 8 allée Gaubert à Saint-Chinian.

Dans l'attente de la finalisation de la vente de ce bâtiment à la Communauté de Communes, il est proposé de formaliser, par voie d'avenant audit bail, les conditions d'occupation d'une partie du rez-de-chaussée.

Cette occupation, consentie à titre gracieux, permettra d'assurer l'accueil du public dans le cadre du service France Services.

Cette demande présente un caractère d'urgence, les conseillers France Services ne disposant plus de lieu d'accueil du public depuis le 25 février 2026. Il est donc nécessaire de garantir la continuité du service public dans les meilleurs délais.

Madame la Présidente propose au conseil :

- d'approuver la conclusion d'un avenant au bail du 15 mai 2023 avec le Département de l'Hérault, permettant l'occupation à titre gracieux d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé 8 allée Gaubert à Saint-Chinian ;
- de préciser que cet avenant prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Madame la Présidente invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail du 15 mai 2023 avec le Département de l'Hérault ci-annexé, permettant l'occupation à titre gracieux d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé 8 allée Gaubert à Saint-Chinian ;

PRECISE que cet avenant prend effet immédiatement ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

INFOS DIVERSES :

- Invitation à l'exposition du PHLV « L'écho des Folies » sur la santé mentale à la médiathèque de St-Chinian le 22/04 à 11h30. L'exposition sera ensuite en itinérance sur le territoire.
- Visite prévue le même jour de l'OTI et TIERS LIEU St-Chinian et déchetterie de Pierrerue.
- Les réunions mensuelles des maires dans les communes commenceront en septembre.
- Réunion des maires et adjoints urbanisme des communes avec les ABF prévue le 22/07

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h10.

La Présidente,

Le secrétaire de séance

PONS Marie-Pierre

CAZALS Thierry